

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016172CS0204**

Comité Syndical du 20 juin 2016

**Date de convocation : 2 juin 2016
Date d'affichage : 22 juin 2016**

OBJET : Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau sur la Commune de Juillac-Le Coq : choix du délégataire et autorisation donnée au Président pour signer le contrat de concession.

L'an deux mille seize, le vingt du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Demande à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice Président et à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC expose :

- Que par délibération du 21 décembre 2015, le Comité Syndical avait décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz sur la Commune de Juillac-Le Coq.
- Que conformément au Code général des collectivités territoriales, au terme des négociations, l'autorité responsable de la personne publique délégante choisit le délégataire (article L.1411-1), puis saisit l'Assemblée Générale du choix de l'entreprise auquel elle a procédé (article L.1411-5). L'Assemblée se prononce alors sur ce choix et sur le contrat (article L.1411-7).

« Deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

- Que le Président, ayant choisi le candidat GRDF comme concessionnaire, décide de soumettre son choix à l'Assemblée Générale du SDEG 16.
- Que le dossier de délégation de service public joint à présente note de synthèse comporte les documents suivants :
 - le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public du 6 avril 2016 portant sur l'examen des candidatures, l'analyse des offres et l'avis sur les suites de la procédure.
 - le rapport de la personne responsable de la délégation présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.
 - le contrat de délégation.

Mademoiselle Laure GAUTHIER rappelle l'économie générale du contrat tel qu'exposé dans ledit dossier de délégation :

▪ **Objet de la délégation :**

La consultation, lancée par le SDEG 16 sur la Commune de Juillac-Le Coq avait pour objet de concéder la distribution publique de gaz naturel en réseau sur leur territoire.

Il s'agit notamment d'alimenter **le bourg mais également certains distillateurs dont la société Hennessy** ce qui représente :

- o longueur réseau à construire : 6 330 mètres
- o longueur réseau à construire sans le bourg : 4 630 mètres
- o nombre de branchements (potentiels) : 27 (10 industriels, 14 particuliers, 3 tertiaires)
- o consommation annuelle (moyenne) estimée : 5 460 000 kwh / an.

▪ **Service concédé :**

La concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations, nécessaires au service de distribution publique concédé.

Le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé.

Le concessionnaire :

- a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession.
- est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au présent cahier des charges. Il l'exploite à ses frais et risques périls.
- assure la construction, l'amélioration et le renforcement des ouvrages, notamment en matière de qualité du gaz distribué, de protection, de développement, de sécurité et de prévention des risques, ainsi que la réalisation, de façon générale, de toutes les installations ou équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- assure également l'entretien et le renouvellement de la totalité des biens concédés ; il maintient en bon état le patrimoine concédé.
- assure également l'entretien des espaces réservés aux installations (clôtures, peinture, tonte des espaces verts ...).

Il est notamment chargé d'assurer :

- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz naturel sous réserve des droits de l'autorité concédante comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution et de livraison,
- le raccordement des consommateurs finals,
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages,
- le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du réseau,
- la définition et la mise en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'autorité concédante,
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz naturel.

L'autorité concédante

- assure le contrôle du service public.

▪ **Ouvrages concédés :**

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées à la distribution de gaz naturel existant au moment de la signature du contrat (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières, canalisations à moyenne ou basse pression, branchements, matériels et appareils) utilisées par le concessionnaire pour la distribution publique de gaz.

▪ **Propriété des ouvrages concédés :**

L'ensemble des ouvrages concédés est la **propriété de l'autorité concédante, le SDEG 16.**

▪ **Durée de la concession :**

La durée de la convention est fixée à **30 ans.**

▪ **Responsabilité du concessionnaire :**

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé incombe au concessionnaire.

▪ **Redevances annuelles versées par le concessionnaire :**

- La redevance de concession
Estimée à **900 €**.
- La redevance pour occupation du domaine public.

▪ **Coût de réalisation par rapport à la réalité du marché :**

Le coût total de l'investissement ainsi que le nombre de clients sont estimés à :

Nature des travaux	Coût total de l'investissement	Nombre prévisionnel de clients desservis à 10 ans
Renforcement du poste transport/distribution de Ségonzac	33 k€	27 clients dont : <ul style="list-style-type: none">• 14 résidentiels• 3 tertiaires• 10 industriels
Réseau d'aménée 300 ml PE 125 (Ségonzac)	22 k€	
Réseau de desserte (7 100 ml PE 125 et PE 63)	508 k€	
Concentrateur Gazpar	5 k€	
Branchements/Comptages	24 k€	
	592 k€	

▪ **Calcul du B/I - Niveau de participation financière locale demandée :**

Le taux de rentabilité est le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour permettre le raccordement d'un client au réseau de gaz naturel dans lequel : $B = R - D - I$

Pour être rentable, le B/I doit être supérieur ou égal à 0.

Le calcul détaillé du B/I fourni par Grdf avec un coefficient 2 est conforme aux règles de la CRE.

- **Sans** la contribution financière de l'autorité concédante de 149 000 €, le B/I = - **0,71**.
- **Avec** la contribution financière de l'autorité concédante de 149 000 €, le B/I = **0,20**.

▪ **Planning de réalisation :**

La mise en service est prévue en **octobre 2017**.

Le Président

Rappelle qu'en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur :

- **le choix du délégué**
- **le contrat de délégation**
- **et l'autoriser à signer ledit contrat.**

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **56 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Approuve le choix du délégué tel que proposé par le Président, à savoir, GRDF.
- Approuve le contrat de délégation tel que proposé par le Président qui sera annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer le contrat de délégation avec le délégué GRDF.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.